



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le

- 8 SEP. 2016

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

*Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement*

*Dossier de demande de permis de construire*

*- Société FM FRANCE -*

*Commune d'Escrennes (45)*

*Vat n°2016-0347*

La société FM FRANCE projette de construire un entrepôt logistique au niveau de la zone d'activités commerciales (ZAC) de Saint-Eutrope sur le territoire de la commune d'Escrennes. À ce titre, une demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement a été déposée. En parallèle, un dossier de permis de construire de l'entrepôt a été déposé par la société BATILOGISTIC.

## **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

La société FM FRANCE est une entreprise de transport, d'entreposage et de conditionnement. Elle sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique pour l'entreposage de produits dangereux ou combustibles destinés à la grande distribution et aux professionnels. La capacité de stockage permettra de stocker environ 110 000 palettes, soit un volume d'entrepôt d'environ 850 000 m<sup>3</sup>.

Le site sera classé seuil haut, au titre de la directive dite « Seveso », pour le stockage de produits toxiques, de produits dangereux pour l'environnement aquatique, de gaz inflammables et de produits comburants.

Les installations seront réparties au sein d'un seul bâtiment comprenant 11 cellules d'entrepôt de 6 000 m<sup>2</sup>, des zones de bureaux, des salles de charge des engins de manutention électriques, des ateliers de maintenance, d'un poste de garde et d'un local de sprinklage.

L'entrepôt sera situé sur une parcelle d'environ 190 000 m<sup>2</sup>, dont un tiers en surface bâtie. Les limites de propriété du site sont bordées par des champs de culture, la bretelle de sortie n°7 de l'autoroute A19 et la voie de circulation de la ZAC Saint-Eutrope.

Les habitations les plus proches sont situées à l'ouest à 295 mètres du site, à l'est à 640 mètres, au sud à 475 mètres et au nord à 760 mètres avec la commune d'Escrennes.

## **2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- l'impact sur les eaux superficielles et souterraines ;
- le trafic routier ;
- les risques technologiques.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

#### ***3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement***

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

#### *Eaux superficielles et souterraines*

Le terrain concerné par le projet est situé au-dessus de la nappe de Beauce, qui présente une vulnérabilité moyenne au droit du site. La qualité de l'eau de la nappe de Beauce est aujourd'hui dégradée par la présence de plusieurs polluants d'origine humaine, notamment par les produits phytopharmaceutiques, avec des concentrations élevées en nitrates.

Le cours d'eau le plus proche est la rivière de l'Oeuf à environ 400 mètres du site. Le dossier indique que la qualité de l'eau de cette rivière peut être considérée comme médiocre et liée aux pollutions agricoles.

Le site se situe hors de toute zone de protection (rapprochée ou éloignée) d'un point de captage d'eau potable. Le point de captage le plus proche se situe à environ 2,5 km des limites de propriétés, au nord-ouest du site et est positionné latéralement par rapport au projet.

#### *Trafic routier*

Le terrain est desservi par la voie d'accès à la ZAC. Les principaux axes routiers desservant la plate-forme seront l'autoroute A19 (trafic estimé à 7 800 véhicules par jour à proximité du site), la route départementale RD 2152 (trafic estimé à 6 200 véhicules par jour), la route RD 845 (trafic estimé à 300 véhicules par jour) et la RD 833 (absence de comptage permettant une estimation du trafic).

#### ***3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation***

#### *Eaux superficielles et souterraines*

Les usages de l'eau (autres que ceux liés aux eaux d'incendie et aux eaux sanitaires) concernent le lavage des sols et le lavage des chariots et poubelles.

La consommation pour ces usages est estimée à 650 m<sup>3</sup> par an. La consommation totale est estimée à 6 800 m<sup>3</sup> par an. Les effluents aqueux seront constitués des eaux pluviales (eaux de toitures et de voiries) et des eaux usées (eaux sanitaires et eaux de lavages).

Le principal risque de pollution des eaux souterraines est le déversement accidentel de produits liquides polluants stockés dans les cellules ou le débordement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

#### Trafic routier

Les activités de la société FM FRANCE impliqueront un trafic d'environ 300 véhicules poids-lourds par jour (ou 600 mouvements). De même, le trafic de véhicules légers, dû au personnel de l'entrepôt, est estimé à terme à 322 voitures par jour en moyenne (ou 644 mouvements).

De par le positionnement de la plate-forme juste à la sortie n°7 de l'autoroute A19, le trafic sur l'autoroute accueillera environ 80 % du transport des véhicules poids-lourds (soit 240 véhicules poids-lourds par jour), 20 % passeront par la route D2152 (60 poids-lourds par jour).

L'augmentation du trafic (véhicules lourds et légers) est estimée à environ 6 % sur l'autoroute A19 et la route D2152. L'augmentation du trafic (principalement de véhicules légers) est estimée à 20 % sur la route D845.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

#### Eaux superficielles et souterraines

Un système de récupération des eaux de pluie sera mis en place en vue de réduire la consommation d'eau de ville.

Deux bassins de confinement et d'orage correctement dimensionnés permettront de stocker les eaux pluviales pour éviter toute pollution accidentelle et de confiner les eaux d'extinction d'un incendie ainsi que d'absorber un orage de fréquence décennale. En cas de sinistre, la fermeture de la vanne d'obturation à la sortie du petit bassin et l'arrêt des pompes de relevage en sortie du grand bassin permettront d'assurer le confinement.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans l'Oeuf, par l'intermédiaire de bassins de confinement. Le dossier prévoit un contrôle semestriel de la qualité des eaux pluviales rejetées.

Tous les stockages de produits liquides dangereux seront associés à des capacités de rétention permettant de retenir tout déversement accidentel.

Par ailleurs, le site sera soumis à la surveillance semestrielle des eaux souterraines au droit du site, à l'aide d'un réseau piézométrique (au moins un piézomètre en amont et deux piézomètres en aval).

Enfin, les eaux usées sanitaires seront dans un premier temps stockées sur le site, dans une fosse prévue à cet effet, et évacuées régulièrement selon une filière autorisée. Un système d'assainissement non collectif sera mis en place progressivement. Les eaux usées brutes traverseront des lits composés de sables et graviers et plantés de roseaux.

Ainsi, les mesures qui seront mises en œuvre par la société FM FRANCE sont adaptées et proportionnées aux enjeux. Elles permettent de répondre aux exigences réglementaires.

#### Trafic routier

Tous les déchargements et chargements de véhicules poids-lourds se feront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement. Il n'y aura donc pas de gêne sur la voie publique.

Au vu de l'étude d'impact, l'augmentation du trafic des véhicules poids-lourds reste acceptable.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune d'Escrennes.

Le dossier traite de la prise en compte du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, du SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » et des plans d'élimination des déchets dangereux et non dangereux.

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

La société FM France prévoit, en cas de cessation d'activités, de sécuriser les installations, de respecter les mesures de prévention des nuisances et pollutions et de vérifier l'absence de pollution du sol et de l'eau. Il est retenu un usage futur du terrain de type industriel.

### **3.4. Étude de dangers**

L'étude des dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par la réglementation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Elle caractérise, analyse et évalue les risques liés au projet en explicitant correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'habitations et d'infrastructures.

Les scénarii d'accidents principaux retenus sont clairement caractérisés.

Les accidents majeurs, identifiés dans l'étude de dangers, sont l'incendie généralisé d'une cellule de produits (courants ou dangereux) et la propagation d'un incendie à plusieurs cellules de stockage (de 1 à 4 cellules selon configurations).

Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées (murs et portes coupe-feu, sprinklage, poteaux incendie, détection incendie, etc.). L'efficacité des dispositifs de sécurité est étudiée.

Au vu des résultats de cette étude, l'industriel considère que les risques d'accidents majeurs sur le site sont maîtrisés, aucun scénario ne révèle d'effet thermique ou toxique, au niveau du sol, hors des limites de propriété.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le projet de construction d'une plate-forme logistique a été motivé par :

- la situation géographique, proche de l'autoroute A19, sans traverser de zones d'habitations ;
- la disponibilité et la configuration de la parcelle, située au sein d'une zone d'activité permettant l'accueil de bâtiments logistiques et raccordée avec les différents réseaux indispensables à leur exploitation ;

– les faibles enjeux écologiques liés aux habitats naturels et à la flore et l'absence de zone humide sur la partie du terrain concernée.

## 5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

-----  
Pour le Préfet de région  
et par délégation  
le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu *	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	Les risques naturels sur le site sont particulièrement faibles (sismicité, foudre, cavités, etc.).
Faune, flore	+	Des espèces protégées, sans enjeu avéré et sans nécessité de dérogation, sont présentes sur le site. Absence d'espèces végétales ayant un intérêt ou un attrait particulier sur le site d'étude. Afin d'éviter de perturber l'avifaune et l'entomofaune en période de reproduction, l'étude d'impact recommande que l'ensemble des travaux de terrassement soit réalisé de préférence de début septembre à fin février.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	~	Le site n'est concerné par aucune ZNIEFF, zone NATURA 2000, réserve naturelle ou site classé. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées à 3 km au nord et 7 km au sud. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0	Le site n'est traversé par aucun corridor identifié et ne se situe à proximité d'aucun réservoir de biodiversité.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	La future plate-forme logistique est située dans la ZAC Saint-Eutrope qui a pour vocation d'accueillir principalement des activités industrielles et de services.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	cf. corps de l'avis
Sols	+	Tout stockage de produits dangereux liquide est associé à une rétention. Un diagnostic de pollution des sols, en vue d'une caractérisation de l'état initial du terrain, a été annexé à l'étude d'impact.
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique en fonctionnement normal. Les principaux rejets atmosphériques recensés dans le dossier proviendront des échappements des véhicules transitant sur le site et des chaudières.
Odeurs	~	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues des séparateurs à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées et décrites.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier présente les consommations énergétiques prévues en électricité et gaz naturel, ainsi que les contrôles prévus pour optimiser les économies d'énergie.
Risques technologiques	+++	cf. corps de l'avis
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier selon le dossier.
Trafic routier	++	cf. corps de l'avis
Bruit	+	Les niveaux de bruits doivent respecter les valeurs réglementaires et ne généreront pas de gêne pour le voisinage (première habitation à 295 mètres du site).
Émissions lumineuses	+	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection des monuments historiques. Aucune contrainte archéologique n'est présente sur le site.
Paysages	+	Les nouvelles installations seront visibles depuis la RN152 mais elles doivent s'intégrer dans l'environnement local grâce aux aménagements en espaces verts et aux plantations d'arbres.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	+	Les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique et à l'archéologie sont correctement prises en compte dans l'étude d'impact.

\* **Hiérarchisation des enjeux potentiels** :   +++ : très fort   ++ : fort   + : faible   ~ : présent mais très faible   0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.